

Autorité
de la concurrence



MALAKOFF MEDERIC – CNP

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Le groupe Malakoff Médéric et le groupe CNP Assurances envisagent de créer une société commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique.

Les activités concernées par la création de la société commune sont :

- la création, la gestion, la distribution de produits de retraite complémentaire par capitalisation, à titre collectif ou individuel, principalement à destination des entreprises et de leurs salariés, des associations et de leurs adhérents, des travailleurs non salariés et des retraites ;
- la création, la gestion et la distribution de produits d'épargne salariale à destination des entreprises et des salariés des entreprises ainsi que la tenue de compte et conservation ; et
- à titre accessoire, la distribution de services liés à la retraite. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.